Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 73 de la ligne ferroviaire LA PLAINE-HIRSON à LAON**

**Le Préfet de l'Aisne,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

**VU** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, et la circulaire d'application du même jour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 portant classement en seconde catégorie des passages à niveau n° 66 à 100, 102, 102bis, 103, 104 et 105 de la ligne LA PLAINE-HIRSON ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 relatif à la modification des passages à niveau n°73, 97 et 99 de la ligne LA PLAINE-HIRSON sur le territoire des communes de LAON, ROUGERIES et SAINT-GOBERT ;

**VU** la délibération du conseil municipal de LAON du 26 septembre 2016 donnant avis favorable sur le principe de suppression du passage à niveau n° 73 de la ligne ferroviaire LA PLAINE-HIRSON ;

**VU** la requête par laquelle le directeur de SNCF RÉSEAU - INFRAPOLE Haute Picardie, Place André Baudez 02100 SAINT-QUENTIN, sollicite l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 73 de la ligne ferroviaire LA PLAINE-HIRSON ;

**VU** le dossier présenté par SNCF RÉSEAU - INFRAPOLE Haute Picardie de SAINT-QUENTIN ;

**VU** la décision de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2017 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

## ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans la commune de LAON, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression, par SNCF RÉSEAU, du passage à niveau n° 73 de la ligne ferroviaire LA PLAINE-HIRSON.

**Cette enquête se déroulera du lundi 3 septembre au lundi 17 septembre 2018 inclus soit 15 jours consécutifs.**

.../...

## ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif au projet de suppression, par SNCF RÉSEAU, du passage à niveau n° 73 de la ligne ferroviaire LA PLAINE-HIRSON, en mairie de LAON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la **mairie de LAON** dans les conditions suivantes :

- **le lundi 3 septembre 2018 de 9 h 30 à 11 h 30,**
- **le samedi 8 septembre 2018 de 9 h 30 à 11 h 30,**
- **le lundi 17 septembre 2018 de 14 h 30 à 16 h 30,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Une notice explicative sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

## ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis sera rendu public par voie d'affiche en mairie et à proximité du passage à niveau, par les soins du maire dans la commune de LAON, et par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de ces affichages sera certifié par le maire de LAON.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 8 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

## ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenu à sa disposition en mairie de LAON.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de LAON, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

## ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

.../...

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur le présent projet, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne,- Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE et à la mairie de LAON, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

## ARTICLE 6 – INFORMATION ET DÉCISION

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression du passage à niveau précité.

## ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LAON et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de SNCF RÉSEAU - INFRAPOLE Haute Picardie.

Fait à LAON, le 28 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY